



Mairie de GOURIN

Procédure de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et Passeports

Le service d'état-civil accueille les demandeurs **sur rendez-vous** :

- le lundi de 13h30 à 18h
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00
- le jeudi de 13h30 à 17h
- le vendredi de 9h00 à 12h00

Les prises de rendez-vous se font uniquement sur la plateforme « rdv360 » :
<https://www.rdv360.com/>

Lors de ce rendez-vous, il vous faudra apporter plusieurs documents dont la **pré-demande** qui est à établir en ligne via l'**ants** (<https://ants.gouv.fr/>).

Après la validation de la demande, un **récapitulatif de pré-demande** vous sera envoyé sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et un **QR code**.

Si vous ne possédez pas d'imprimante, noter ce numéro de pré-demande qui sera indispensable à l'agent qui vous accueillera.

La mairie récupère les données grâce au numéro de pré-demande, vérifie les pièces justificatives et recueille les empreintes.

Cartes Nationales d'Identité

Pièces à fournir :

- la pré-demande comme indiqué ci-dessus
- une photographie d'identité de moins de 12 mois (sinon rejet de la demande)
 - NB : le visage et le cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni d'écharpe, ni de capuche, ni de manteau, ni de cheveu retombant sur les yeux), retirez également vos lunettes,
 - **ATTENTION** : un rejet photo entraîne l'annulation du dossier et l'utilisateur doit reprendre rendez-vous pour redéposer un dossier
- **L'ancienne carte d'identité (présenter l'original) si renouvellement :**
 - **Si vous ne pouvez pas présenter l'ancienne carte :**
 - **Soit une déclaration de perte (à remplir le jour du RDV)**
 - **Soit une déclaration de vol (à remplir auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police) et à apporter le jour du RDV**
 - **+ un timbre fiscal de 25 € acheté via le site ANTS ou chez le buraliste**

(SEULEMENT en cas de perte ou de vol de la carte d'identité plastifiée bleue, si carte Kraft le dossier est considéré comme première demande)

- Un justificatif de domicile **NON MANUSCRIT** de moins d'un an : original + photocopie. (taxe foncière, assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, avis d'imposition,...)
 - Pour les personnes hébergées ; une attestation informant depuis quand la personne est hébergée + justificatif de domicile de l'hébergeant (moins d'un 1 an) + justificatif d'identité de l'hébergeant
- Pièces supplémentaires :
 - Un acte de décès du conjoint pour les veuves ou les veufs pour le changement de nom d'usage
 - Le jugement de divorce si vous avez obtenu le droit de conserver le nom de votre ancien conjoint
 - Le jugement de tutelle ou curatelle pour les personnes protégées
 - Un acte de mariage pour le changement d'état civil (nom de l'époux ou de l'épouse)

- Pour la résidence alternée si mentionnée par décision judiciaire, le justificatif attendu est la convention parentale établie par les parents et signée par chacun d'eux (sont à proscrire toutes attestations et déclarations séparées, y compris celles fournies par les 2 parents).

Voici le lien menant vers le modèle :

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R58775>

Nous vous informons que les cartes d'identité établies entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2014 font l'objet d'une prolongation de 5 ans automatiquement SAUF pour les mineurs. La durée de validé ne sera pas modifiée sur la carte.

Renouvellement possible de la carte avant expiration uniquement en cas de :

- Changement d'Etat-Civil
- Voyages avec justificatifs

Passeports

Pièces à fournir :

- la pré-demande comme indiqué ci-dessus
- une photographie d'identité de moins de 12 mois (sinon rejet de la demande)
 - NB : le visage et le cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni d'écharpe, ni de capuche, ni de manteau, ni de cheveu retombant sur les yeux), retirez également vos lunettes,
 - **ATTENTION** : un rejet photo entraîne l'annulation du dossier et l'utilisateur doit reprendre rendez-vous pour redéposer un dossier
- L'ancien passeport (présenter l'original) si renouvellement :
 - Si vous ne pouvez pas présenter l'ancien passeport :
 - Soit une déclaration de perte (à remplir le jour du RDV)
 - Soit une déclaration de vol (à remplir auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police) et à apporter le jour du RDV
- + un timbre fiscal acheté via le site ANTS ou chez le buraliste. Le montant est de
 - 17 € pour les mineurs jusqu'à 14 ans
 - 42 € pour les mineurs âgés de 15 à 17 ans
 - 86 € pour les majeurs
- Un justificatif de domicile NON MANUSCRIT de moins d'un an : original + photocopie. (taxe foncière, assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, avis d'imposition,...)
 - Pour les personnes hébergées ; une attestation informant depuis quand la personne est hébergée + justificatif de domicile de l'hébergeant (moins d'un 1 an) + justificatif d'identité de l'hébergeant
- Pièces supplémentaires :
 - Un acte de décès du conjoint pour les veuves ou les veufs pour le changement de noms d'usage
 - Le jugement de divorce si vous souhaitez conserver le nom de votre ancien conjoint
 - Le jugement de tutelle ou curatelle pour les personnes protégées
 - Un acte de mariage pour le changement d'état civil (nom de l'époux ou de l'épouse)
 - Pour la résidence alternée si mentionnée par décision judiciaire, le justificatif attendu est la convention parentale établie par les parents et signée par chacun d'eux (sont à proscrire toutes attestations et déclarations séparées, y compris celles fournies par les 2 parents).

Voici le lien menant vers le modèle :

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R58775>

En cas de difficultés pour réaliser votre pré-demande, vous pouvez contacter France Services qui se situe au 13 rue Jacques Rodallec. (Madame SIMON : 07.87.55.55.40 ou Monsieur DENIS : 06.07.12.26.94).

Nous vous informons que cette liste est exhaustive. Des documents complémentaires peuvent être demandés suivant votre situation.

Tous les demandeurs de titre doivent être présents lors du rendez-vous en mairie (majeur et mineur)